

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 133 (1988)
Heft: 7-8

Vorwort: Toujours prêtées (bis) : Librement, bien sûr!
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Librement, bien sûr!

Décidément, on aura rarement autant parlé des femmes dans une revue militaire. Après tout, c'est tant mieux. La réplique du lieutenant-colonel Philibert Muret à notre éditorial d'avril dernier mérite mise au point. Ne serait-ce que pour montrer qu'en définitive, comme l'eût dit Guitry, nous voilà bien d'accord. Car on n'en voudra pas au juriste, officier du droit des gens, d'avoir considéré que ce qui nous gênait était le refus des femmes de se soumettre à une *obligation* de servir. Obligation légale, s'entend.

Sortons donc des textes légaux et des contraintes que, par vocation, ils engendrent, pour nous placer sur un terrain plus fondamental encore: celui de la perception d'un devoir *moral*, *librement consenti* à l'égard de la communauté nationale, à l'égard, comme l'aurait dit mon pasteur, des plus proches de tous nos prochains. Or, sur les lignes comme entre les lignes, les femmes interrogées par «Protection civile» ont donné l'im-

pression de s'opposer même à cette obligation volontairement et librement décidée.

Service féminin de l'armée, Service Croix-Rouge et Protection civile ont l'immense avantage de ne bénéficier de collaborations féminines que volontaires, *librement acceptées*. Quel magnifique capital d'enthousiasme, d'abnégation, de disponibilité et de compétences notre système ne met-il pas ainsi à la disposition des organes de la défense générale qui ont la chance de compter des femmes dans leurs rangs! Quel privilège est celui de leurs responsables de conduire des volontaires convaincues!

De grâce, que soit conservé à l'engagement des femmes son caractère de libre adhésion. Mais de grâce aussi, qu'elles soient plus nombreuses à franchir le pas, encouragées en cela surtout par celles qui, dans quelque domaine et à quelque titre que ce soit, exercent des responsabilités.

RMS